

FICHE DE PRÉSENTATION DES ARMES BLANCHES DONT LE CLASSEMENT A ÉVOLUÉ

Décret n° 2025-894 du 5 septembre 2025 classant :

*** en catégorie A1 13°** (armes blanches interdites à l'acquisition et à la détention pour les personnes non autorisées) les **couteaux, coutelas et machettes dits « Zombie »**, définis par :

– une lame fixe disposant d'un côté tranchant, d'une extrémité pointue, d'un côté dentelé (critères cumulatifs obligatoires)

Et

– présentant en complément soit plus d'un trou dans la lame, soit plusieurs pointes acérées.

Exemples :



*** en catégorie A1 14°** : les **coups de poing américains** protégeant 4 doigts, postérieurs au 1^{er} janvier 1900 ainsi que les coups de poing américains combinés avec une arme à feu ou, s'ils sont postérieurs au 1^{er} janvier 1946, combinés avec une arme blanche.

Exemples :



Coups de poing américains traditionnels



Coups de poing américains combinés avec une arme blanche à lame d'un modèle postérieur au 1^{er} janvier 1946



Coups de poing américains combinés avec soit un générateur aérosol ou soit un PIE

Arrêté du 4 juillet 2025 fixant la liste des autres armes classées au a de la catégorie D :

- les couteaux à ouverture manuelle dits « **papillon** » ou « **Balisong** », dont le manche est constitué de deux poignées pivotantes qui recouvrent la lame en position fermée ;

Exemples :



- les **couteaux à cran d'arrêt avec mécanisme d'ouverture automatique** (lame déployée sous l'effet d'un ressort, déclenché par pression sur un bouton, un levier, ou tout autre dispositif) ;

Exemples :



Type Stiletto avec ouverture latérale

Type OTF (Out the Front) avec lame éjectée par l'avant

- les armes blanches de jet appelées communément « **étoiles de Ninja** », historiquement conçues pour blesser ou détourner l'attention de l'adversaire, dépourvues de manche, disposant de pointes ou d'angles acérés et pouvant se présenter sous différentes formes, notamment en étoile, en losange, en triangle et en rectangle ;

Exemples :



- les **armes mixtes** d'un modèle antérieur au 1^{er} janvier 1946 qui combinent une arme contondante dite « **coup de poing américain** » avec une **arme blanche à lame**.

Exemples :



Arrêté du 4 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 24 août 2018 fixant le régime des armes historiques et de collection et de leurs reproductions, classant en catégorie D g)

L'arme mixte qui combine une arme contondante dite « coup de poing américain » avec une arme à feu à percussion annulaire, fabriquée à Saint-Étienne, modèle « le poilu » 1914-1918, orné d'un aigle et d'un canon entouré de deux drapeaux.



Précision :

– Les armes mixtes qui combinent une arme contondante dite « coup de poing américain » avec une arme à feu et dont les modèles sont antérieurs au 1^{er} janvier 1900 restent classées en **catégorie D e**)



Le centenaire modèle 1889